

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales)

**Le Conseil municipal de la commune se réunira**

**MERCREDI 9 DECEMBRE 2020**  
**à 20 HEURES**  
**Salle du Conseil Municipal**  
**en Mairie**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Séance à huis clos (Covid-19 situation sanitaire).
2. Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité en cours de révision.
3. Centre aquatique municipal : application de la tarification saint-cyrienne aux usagers des communes de Bois-d'Arcy, de Fontenay-le-Fleury et d'Elancourt.
4. Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant les vacances d'hiver 2021.
5. Syndicat mixte HYDREAULYS : rapport d'activité 2019.
6. AQUAVESC : rapport d'activité 2019.
7. Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF). Rapport d'activité 2019.
8. SIGEIF : Adhésion de la commune de Bièvres au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité et au titre de la compétence en matière d'infrastructure de recharge de véhicules électriques : avis du Conseil Municipal.
9. Requalification du parvis de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole et de ses accès : convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
10. Projet Urbain Partenarial avec GPA concernant le futur quartier adjacent à la ZAC Charles Renard.
11. Habilitation du bailleur Les Résidences pour déposer un permis d'aménager pour requalifier les espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin.

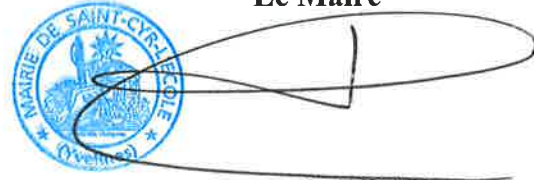
12. Constat de transfert de propriété entre Grand Paris Aménagement et la Ville d'un linéaire partiel du trottoir de la rue Charles Michels au droit de la ZAC Charles Renard, constat de désaffectation et déclassement, autorisation au bailleur IN'LI de déposer un dossier d'autorisation d'urbanisme afin de sécuriser et réaménager la jonction de leur propriété avec l'espace public.
13. Habilitation du Maire pour signer l'achat d'un linéaire de terrain permettant d'élargir le trottoir rue Victor Hugo au droit du programme JPF Résidence, numéros 10 et 12.
14. Cession du terrain de la Maison des Associations Simone Veil sur la ZAC Charles Renard par Grand Paris Aménagement à la ville de Saint-Cyr-l'École.
15. Créances éteintes.
16. Avance sur la subvention 2021 à verser au Centre Communal d'Action Sociale.
17. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au Budget Primitif 2021.
18. Rue François Villon : régularisation au titre de l'entretien de l'éclairage.
19. Projet MAMBABY. Convention de prestation de services avec l'association « UFOLEP ».
20. Modification du tableau des effectifs.
21. Utilisation des véhicules municipaux : véhicule de fonction et véhicule de service.
22. Utilisation d'un local communal. Avenant n° 1 à la convention avec l'association Mandarine.
23. Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par les sociétés PICARD SURGELES S.A.S et LIDL.

**Pour information :**

Liste des décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal du 25 mai 2020. Application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Saint-Cyr-l'École, le 3 décembre 2020**

**Le Maire**



**Sonia BRAU**

**NB : C'est dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré une nouvelle fois sur le territoire de la République et en vigueur depuis le 17 octobre dernier, prolongé jusqu'au 16 février 2021 inclus eu égard à la recrudescence de l'épidémie de coronavirus Covid-19 en cours, que cette réunion du conseil municipal aura lieu dans la salle utilisée à cette fin en mairie. Cette organisation devra bien sûr respecter les mesures barrières et de distanciation sociale en vigueur en raison de l'épidémie de Covid-19.**

**Mais, eu égard à la configuration de la salle où se réunit habituellement le conseil municipal, ce respect des mesures barrières et des règles de distanciation sociale rend impossible l'accueil d'un public puisqu'il n'y aurait pas la place nécessaire pour respecter l'espace d'un mètre entre chaque personne.**

*La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dispose en son article 6, II : « Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. ».*°

*En conséquence, compte tenu de ces dispositions et en application de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des articles 8 et 28 du nouveau règlement du conseil municipal adopté par l'assemblée communale le 7 octobre 2020 pour la mandature 2020-2026, je proposerai au conseil municipal de se réunir à huis clos pour préserver la santé non seulement des membres de l'assemblée communale, mais aussi du public.*

*Afin de respecter la publicité des débats, cette séance sera retransmise en direct sur Internet et son visionnage restera possible après coup.*